



ARRETE N° 2025_12

**PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX POUR LA DÉLIVRANCE DE
L'APOSTILLE ET LA LÉGALISATION DE SIGNATURE**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,

Vu le Décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret susvisé,

Considérant la nécessité de nommer des référents apostille

Considérant la démission de Monsieur Géraud SEMANAZ en date du 18 février 2025 et l'installation de Madame Louissette GIULIANO comme conseillère municipale,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réforme des modalités de délivrance de la légalisation de signature et de l'apostille, de désigner des référents communaux, qui peuvent être des élus ou des agents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés référents communaux pour la délivrance de la légalisation et de l'apostille :

- Pierre FORTE, Maire
- Marie-Nicole JONGBLOETS, 1^{ère} adjointe,
- Angèle DEMARE, 2^{ème} adjointe
- Véronique DEVERS, 3^{ème} adjointe,
- Grégory ROBIN, 4^{ème} adjoint,
- Jean-Claude DELREY, 5^{ème} adjoint,
- Paul BORRUSO, agent communal
- Valérie SOUNIER, agent communal,
- Sophie COMANDONE, agent communal

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- affichage sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois
- télétransmission en préfecture.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à ces formalités.

Il pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées ci-dessus. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lumbin, le 17 mars 2025
Le Maire
Pierre FORTE

